



Convention relative à la mise en place d'un partenariat pour les dispositifs prévisionnels de secours liés au parcours de la flamme en Ille-et-Vilaine

1er juin 2024

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, **Madame FROMAGEAU Françoise**, administratrice provisoire de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine dont les locaux sont situés 10 rue des veyettes, 35 000 Rennes ., agissant sur délégation de pouvoir du Président National, Philippe DA COSTA,

et, par délégation par **Monsieur Kevin GUIHARD** en sa qualité de **Directeur territorial de l'urgence et secourisme** de la Croix-Rouge française d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après **dénommée « CRf »**, d'une part,

et

Le Centre de formation et d'intervention de la société de sauvetage en mer d'Ille-et-Vilaine, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, représenté par **Monsieur Frédéric GUENE** en qualité de directeur dont les locaux sont situés 35C rue jean-marie Huchet à Rennes

Ci-après **dénommée «SNSM-CFI 35»**, d'autre part,

et

Le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme d'Ille-et-Vilaine, association loi 1901 représenté par **Monsieur Christian POUTRIQUET** en qualité de président dont les locaux sont situés 2 rue de l'hermitage à La Richardais

Ci-après **dénommée «FFSS 35»**, d'autre part,

et

Le comité départemental de la Croix-Blanche d'Ille-et-Vilaine, association loi 1901, représenté par **Monsieur Didier BIENVENU** en qualité de président dont les locaux sont situés 43 boulevard de Dézerseul à Cesson Sévigné

Ci-après **dénommée « CB 35 »**, d'autre part,

et

L'union départementale des premiers secours 35, association loi 1901, représenté par **Monsieur Devrig GUIHO** en qualité de président dont les locaux sont situés 11 rue de Flandre à Rennes

Ci-après **dénommée «UDPS35»**, d'autre part,

et

L'association de protection civile d'Ille-et-Vilaine, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, représentée par **Monsieur Rodolphe CHIFFOLEAU** en qualité de président dont les locaux sont situés 8 rue Lavoisier à Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Ci-après **dénommée « APC 35 »**, d'autre part,

L'ensemble des parties susnommées sont regroupés sous un partenariat associatif.

Chaque partie au partenariat associatif est définie ci-après par les « **Associations** ».

D'une part



Et

La Mairie de Rennes représentée par **Madame Nathalie APPÉRÉ** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, place de la mairie à Rennes, ci-après nommée "**Mairie de Rennes**" d'une part,

Et

La Mairie de Saint-Malo représentée par **Monsieur Gilles LURTON** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, place chateaubriand à Saint-Malo ci-après nommée "**Mairie de Saint-Malo**" d'autre part,

Et

La Mairie de Vitré représentée par **Madame Isabelle LE CALLENEC** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 5 place du Château à Vitré ci-après nommée "**Mairie de Vitré**" d'autre part,

Et

La Mairie de Fougères représentée par **Monsieur Louis FEUVRIER** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 2 rue porte Saint-Léonard à Fougères ci-après nommée "**Mairie de Fougères**" d'autre part,

Et

La Mairie de Cesson-Sévigné représentée par **Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 1 esplanade de l'hôtel de ville à Cesson-Sévigné ci-après nommée "**Mairie de Cesson-Sévigné**" d'autre part,

Et

La Mairie de Paimpont représentée par **Monsieur Alain LEFEUVRE** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 1 esplanade de Brocéliande à Paimpont ci-après nommée "**Mairie de Paimpont**" d'autre part,

Et

La Mairie de Feins représentée par **Monsieur Alain FOUGLÉ** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 2 Rue des Écoles à Feins ci-après nommée "**Mairie de Feins**" d'autre part,

Et

La Mairie de Saint-Just représentée par **Monsieur Daniel MAHÉ** en qualité de Maire dont les locaux sont situés à l'hôtel de ville, 1 Rue de l'Abbé Corbe à Saint-Just ci-après nommée "**Mairie de Saint-Just**" d'autre part,*

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT** en qualité de président du conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la commission permanente du 13 mai 2024, dont les locaux sont situés, Hôtel du département, 3 avenue de la préfecture à Rennes ci-après nommés "**CD 35**" d'autre part

L'ensemble des collectivités susnommées sont placées sous la coordination de la Mairie de Rennes pour l'ensemble des missions et activités en lien avec l'aspect Santé, Secours et Sécurité de l'évènement, ci-après « l'Acheteur » Chaque autorité est ci-après désignée par la ou les "collectivités".

D'autre part

Les Associations et les collectivités sont désignées ci-après par la ou les « Parties ».



IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

L'ensemble des associations nommées sont titulaires des agréments nationaux de sécurité civile aux dates suivantes:

- Arrêté du 15 novembre 2022 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française,
- Arrêté du 9 août 2022 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile
- Arrêté du 20 octobre 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme
- Arrêté du 3 novembre 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Société nationale de sauvetage en mer
- Arrêté du 5 juillet 2022 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix Blanche
- Arrêté du 20 mai 2021 modifié portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours

Ces agréments leur permettant de participer :

- A – aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- B – aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- C – à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- D – aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

Ces agréments sont valides jusqu'à l'issue de la manifestation, objet des présentes.

Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience, elle est auxiliaire des pouvoirs publics.

Elle agit dans le respect de ses principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités et antennes locales, délégations territoriales et régionales et au travers de ses établissements et services.

Fédération des Secouristes Français Croix Blanche

La Fédération des Secouristes Français Croix Blanche a été créée en 1892 et est reconnue d'utilité publique. Déployée sur tout le territoire métropolitain et dans les DOM COM notre Fédération est actuellement forte de plus de 4 000 secouristes répartis dans 70 départements. Depuis plus de 130 ans, nos missions évoluent et se diversifient. Les missions principales sont les suivantes :

- La formation aux premiers secours pour le tout public et pour les professionnels
- La mise en place de postes de secours lors de manifestations
- La mise en place de dispositifs de soutien à la population

Depuis 2018, nous avons également créé une équipe de secours catastrophe spécialisée dans l'intervention lors de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations.)



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Créée en 1899, la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) compte aujourd'hui plus de 70 000 licenciés répartis dans 65 Comités départementaux comprenant plus de 360 associations.

Elle intervient dans trois domaines d'activité : la formation au sauvetage-secourisme ; les missions de sécurité civile et le sauvetage sportif. En effet, grâce à son agrément de sécurité civile, la FFSS répond aux missions de secours et de prévention avec la mise en place de postes de secours partout en France. Elle dispose de moyens humains et matériels pour secourir ou assister la population.

La FFSS assure également l'organisation et la promotion du secourisme et du sauvetage aquatique sur tout le territoire national en proposant de nombreuses formations.

Société nationale des sauveteurs en mer – Centre de formation et d'intervention d'Ille-et-Vilaine

Les Sauveteurs en Mer ont pour principale mission de porter secours, dans les meilleurs délais, à toute personne se trouvant en danger en mer ou sur le littoral. Pour l'accomplir, ils s'appuient sur une organisation qui couvre une grande partie des côtes françaises. Leur coordination s'effectue de manière centralisée afin d'agir avec efficacité et rapidité.

L'action des Sauveteurs en Mer est mise en œuvre par les 11 000 bénévoles opérationnels et volontaires répartis les structures locales de la SNSM : 206 stations de sauvetage en France métropolitaine et en Outre-mer, 229 postes de secours sur les plages et 32 centres de formation et d'intervention.

La SNSM est une association agréée de sécurité civile. À ce titre, elle peut être mobilisée par les autorités pour prendre part aux opérations de secours et de soutien aux populations sinistrées.

Union départementale de premiers secours d'Ille-et-Vilaine

L'Union Départementale des Premiers Secours d'ILLE ET VILAINE (UDPS35) fondée en 1986 est une association loi 1901. Elle représente au niveau départemental l'Association Nationale des Premiers Secours (A.N.P.S).

L'A.N.P.S est notre association agréée au niveau national par le Ministère de l'Intérieur pour l'enseignement des premiers secours et la mise en place de dispositifs de secours. Nous sommes à la fois organisme de formation et organisateurs de postes de secours sur tous vos événements.

Protection civile d'Ille-et-Vilaine

La Protection Civile est reconnue d'utilité publique par décret du 14 novembre 1969 et par arrêté du 15 octobre 1996.

32 000 bénévoles, 400 implantations locales et pas moins de 97 APC composent le visage de la Protection Civile.

Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : Secourir, Aider et Former.



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu

- *Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13*
- *Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48*
- *Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile*
- *Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile*
- *La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile*
- *L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours*
- *L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »*
- *L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile*
- *L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres*

Le présent contrat est considéré comme un « autre marché public » au sens de l'article L2512-5 7°.b) du Code de la commande publique, passé sans mise en concurrence ni publicité. Il est par ailleurs précisé que toutes les associations de sécurité civile agréées d'Ille et Vilaine sont parties aux présentes.

Chaque Association intervient en tant que cotraitant dans le cadre d'un partenariat conjoint.

Les Associations déclarent qu'elles n'ont pas l'intention de constituer entre elles une société, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie. Le partenariat est dépourvu de personnalité juridique.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les associations agréées de sécurité civile exerçant une activité de secours sur le département d'Ille-et-Vilaine afin de répondre de manière coordonnée et simultanée aux besoins Santé & Secours pour l'ensemble des événements en lien avec le parcours de la flamme sur le territoire d'Ille-et-Vilaine aux dates et horaires suivants :

Le 1er juin 2024 avec les dispositifs répartis sur les horaires et lieux suivant ::



Ville (étape)	Dispositif	Heure début	Heure fin
Saint-Malo	Flamme	8h10	9h15
	Village	9h00	13h00
Feins	Flamme	9h50	10h20
	Village	10h30	17h30
Fougères	Flamme	11h20	12h10
	Village	10h00	15h00
Paimpont	Flamme	12h50	13h15
	Village	10h00	18h00
Vitré	Flamme	14h35	15h25
	Village	10h00	18h00
Saint-Just	Flamme	16h05	16h30
	Village	10h00	18h00
Cesson Sévigné	Flamme	16h55	17h05
	Village	11h00	15h30
Rennes	Flamme	17h05	19h30
	Animation et parcours	13h00	21h00
	Site de célébration	15h00	21h00

La coordination du partenariat associatif est assurée par la Croix-Rouge française en qualité de coordinateur interassociatif. Chaque association assure la coordination des moyens engagés sur leurs secteurs respectifs.

Chaque commune est considérée comme un secteur. Chaque chef de secteur associatif est responsable du dispositif mis en place sur le secteur qui lui est attribué et reste l'autorité d'emploi des bénévoles de son association à tout moment.

L'attribution des secteurs entre les différentes associations s'effectue en fonction des implantations et partenariats des différentes associations :

Ville (étape)	Association référente (secteur)
Saint-Malo	SNSM - CFI
Feins	PROTECTION CIVILE
Fougères	PROTECTION CIVILE
Paimpont	PROTECTION CIVILE
Vitré	CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Saint-Just	CROIX-BLANCHE
Cesson Sévigné	PROTECTION CIVILE
Rennes	CROIX-ROUGE FRANÇAISE

La CRf est désignée comme le mandataire du partenariat associatif. Il est interlocuteur privilégié de la mairie de Rennes (donneur d'ordre), ville coordinatrice des dispositifs mis en place par les collectivités dans le cadre de la présente convention.

La CRf exerce sa mission de mandataire à titre gratuit.



Article 2 : Modalités opérationnelles et Engagements de chaque association

2.1 - Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par les organisateurs dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, les associations s'engagent à mettre en œuvre un dispositif de type :

Etape	Coordination	Manifestation	Horaires	Dispositif
Saint-Malo	SNSM - CFI	village	7h30 à 12h00	Dispositif à 4 intervenants secouristes
		Parcours		Dispositif à 4 intervenants secouristes
Feins	PROTECTION CIVILE	village	8h00 à 18h00	Dispositif à 12 intervenants secouristes
		Parcours		
Fougères	PROTECTION CIVILE	village	10h00 à 15h00	Dispositif à 24 intervenants secouristes
		Parcours		
Paimpont	PROTECTION CIVILE	village	10h00 à 23h00	Dispositif à 16 intervenants secouristes
		Parcours		
Vitré	CROIX-ROUGE FFSS	village	10h00 à 18h00	Dispositif à 10 intervenants secouristes
		Parcours	13h00 à 15h30	Renforcement par 10 intervenants secouristes
Saint-Just	CROIX-BLANCHE FFSS	village	10h00 à 18h00	Dispositif à 10 intervenants secouristes
		Parcours	15h00 à 17h00	Renforcement par 2 intervenants secouristes
Cesson Sévigné	PROTECTION CIVILE	village	11h00 à 17h00	Dispositif à 8 intervenants secouristes
		Parcours		
Rennes	SNSM - CFI	Plage de Baud	13h00 à 18h30	Dispositif à 6 intervenants secouristes
	CROIX-ROUGE	Centre-Ville	13h00 à 19h30	Dispositif à 12 intervenants secouristes
	SNSM - CFI	Quai Saint-Cast	13h00 à 18h30	Dispositif à 6 intervenants secouristes
	UDPS	Stade Robert Poirier	13h00 à 18h30	Dispositif à 10 intervenants secouristes
	FFSS	Mail Mitterrand	13h00 à 19h00	Dispositif à 12 intervenants secouristes
	CROIX-ROUGE	Parcours / Évacuation	16h00 à 21h00	Dispositif à 10 intervenants secouristes
	CROIX-ROUGE	Champs Libres	13h00 à 21h00	Dispositif à 12 intervenants secouristes
	CROIX-ROUGE	Site de célébration	15h00 à 21h00	Dispositif à 12 intervenants secouristes

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, chaque Association du partenariat associatif s'engage à mettre à disposition des personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

Les équipes de secours sont conformes au « Référentiel National des Missions de Sécurité Civile – Dispositifs Prévisionnels de Secours » (RNMSC DPS) tant pour les dispositifs « public » que pour les dispositifs « acteurs ». Elles sont composées d'un chef d'équipe, de deux équipiers secouristes (PSE2) et d'un secouriste (PSE1). Un binôme peut être rattaché à une équipe, il est alors composé d'un équipier secouriste (PSE2) et d'un secouriste (PSE1).



Tous les intervenants secouristes engagés seront à jour de leur formation continue le jour de la manifestation.

Conformément au RNMSC DPS, des personnels logistiques et administratifs sont également présents en soutien des chefs de secteurs ou des postes de secours.

Chaque Association du partenariat associatif s'engage à respecter l'armement des lots de secours en appliquant au minimum la composition prévue dans le RNMSC-DPS ou les textes internes à l'association sous réserve que les règles associatives soient plus exigeantes que le texte de référence.

Chaque Association du partenariat associatif dispose de Véhicules de Premiers Secours à Personne (VPSP) au sens de l'article R. 6312-48 du code de la santé publique et conformes à l'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de l'Association concernée du partenariat associatif sur les lieux du dispositif.

Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne est donc prévue en plus du dispositif.

Les actions menées par les personnels de chaque Association du partenariat associatif dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'État mises en œuvre au sein des associations du partenariat associatif.

2.3 - Commandement

Le coordinateur interassociatif ainsi que le directeur des opérations de la protection civile sont les interlocuteurs privilégiés des autorités préfectorales chargées de la coordination du dispositif au sein du centre opérationnel.

Les chefs de secteurs associatifs ou leurs représentants nommés sont les seuls interlocuteurs des autorités municipales chargées d'assurer la sécurité sur le territoire de police compétent dans l'enceinte des postes de commandement inter-service.

Chaque chef d'équipe de secours d'une Association du partenariat associatif est l'interlocuteur privilégié de sa structure et est responsable des actions menées par les membres de ses équipes et binômes composés exclusivement de membres de sa structure d'appartenance.

En cas de renfort d'une association par des équipes/binôme d'une autre association du partenariat associatif, les équipes en renfort seront placées sous l'autorité temporaire du chef de secteur localement compétent mais respecteront les procédures internes à leur association d'appartenance. Dans tous les cas, ces renforts se feront en bonne intelligence et avec l'accord des chefs de secteur respectifs des associations concernées.



Si les collectivités prévoient la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments,
- les personnels des associations lui apportent leur concours sous sa responsabilité et dans la limite de leurs compétences,
- En l'absence de prescription médicale, les bénévoles du partenariat associatif ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

2.4 - Traçabilité

Pour la traçabilité de la gestion opérationnelle et de la prise en charge des victimes , il est proposé la mise à disposition de l'outil dédié de la CRf (Minutis) pour les associations du partenariat.

La CRf fournira les accès nécessaires et assurera une formation aux membres des associations du partenariat associatif.

2.5 - Déchets d'activité de soin à risque infectieux

Chacune des associations du partenariat associatif prendra en charge la gestion de ses déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) selon les modalités en vigueur dans l'Association.

2.6 - Accréditations et enquête administrative

La présente convention porte sur une manifestation s'inscrivant dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et est susceptible de donner lieu à une enquête administrative des autorités compétentes et à la délivrance d'accréditations individuelles pour accéder à certaines zones de la manifestation.

Chacune des Associations du partenariat associatif s'engage à répondre aux enquêtes administratives et demandes d'accréditation éventuelles portant sur les bénévoles engagés et à n'engager, sur l'ensemble des collectivités du dispositif, que des bénévoles répondant aux critères d'éligibilité retenus par les autorités compétentes.

2.7 - Autres Engagements des Associations

Chaque Association du partenariat associatif s'engage à communiquer au mandataire commun toute information de nature à faciliter la réalisation du présent contrat et le prévenir d'un éventuel problème.

Chaque Association s'engage à désigner un représentant qualifié, muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, donner toutes instructions au personnel de son organisation, assister aux réunions de coordination organisées par l'Acheteur ou par le Mandataire ;

Chaque Association s'engage à fournir au Mandataire, pour transmission à l'Acheteur, toute pièce, document, livrable qui seraient demandés pour la bonne exécution des présentes.

Chaque Association s'engage à rester dans le partenariat associatif jusqu'à l'issue de la manifestation. Elles sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles et ne peuvent s'en exonérer qu'en cas de force majeure tels que définis dans le Code Civil.



Chaque association s'engage à respecter les modalités financières décrites à l'article 4.

Article 3 : Engagements des collectivités

Chaque commune s'engage à mettre à disposition du partenariat associatif :

- Un local ou une zone de 30m² minimum, viabilisée et sécurisée (barriérage) permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- Un branchement électrique 220V aux normes
- Le parcours détaillé du passage de la flamme sur l'ensemble du territoire de la commune

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge des collectivités.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

Chaque commune prend en charge le repas des personnels du partenariat associatif si le dispositif est opérationnel sur la commune lors des horaires de repas (12h-14h ou 19h-21h). Si les collectivités ne peuvent assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

Chaque commune mettra en place un poste de commandement inter-services (P.C.I.S.) permettant à chacune des associations du partenariat associatif d'être représentée pour assurer le commandement opérationnel de son dispositif.

Article 4 : Modalités financières

Chaque commune prend en charge financièrement les dispositifs de secours mis en place par les associations, les associations en charge de la coordination assure la facture de la prestation.

A l'issue de la prestation, chaque association du partenariat se verra attribuer le montant des prestations assurées durant la journée. L'ensemble des prestations est détaillé dans la présente convention en annexe.

Si, pour n'importe quelles raisons, l'organisateur souhaite prolonger le dit DPS, il doit en informer le plus tôt possible le responsable du dispositif. Le DPS pourra être prolongé si et seulement si les Parties sont d'accord et en capacité de le faire.

En cas d'accord, un avenant devra être signé entre les Parties pour préciser les conditions du prolongement du DPS.

Un surplus financier d'une tranche tarifaire (ou plus) pourra s'appliquer à la note globale de la prestation.

Les délais de paiement applicables sont ceux définis dans le code de la commande publique.

Les dépenses de collectivités liées à l'exécution de la présente Convention sont partagées entre les associations.



Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de chaque Association du partenariat associatif participant aux activités définies dans l'article 1 de la présente convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de chaque association ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 6 : Protection des données personnelles

Chaque partie s'engage dans l'exercice de son activité à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD »), loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toutes les réglementations européennes en vigueur ainsi que les recommandations de toute autorité publique indépendante compétente).

Article 7: Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom des associations partenariat associatif, des emblèmes et noms des collectivités, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, dans le cadre de sa propre communication.

Article 8 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues pour la manifestation, qui aura lieu le 1^{er} juin 2024.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention par une des Parties sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par les collectivités sur la fiche jointe en annexe, le mandataire du partenariat associatif se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par l'une des associations en cas d'atteinte à l'un de ses principes fondamentaux.



Article 9 : Ethique - Responsabilité - Assurance

9.1 Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

9.2 Nonobstant toute clause contraire, chaque Partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont elle doit répondre.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels directs, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à l'autre Partie (notamment le matériel) ou à des tiers et en justifie à première demande de l'autre Partie. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée de la présente Convention. Chacune des associations s'engage à fournir les attestations d'assurance avant signature des présentes.

Chaque Association assume la responsabilité des services exécutés et correspondant à la répartition prévue au contrat et en Annexe 2.

Dans le cas où la responsabilité de la CRf serait mise en jeu par une commune à l'occasion d'un DPS géré par une des associations du partenariat associatif dans le cadre de la sectorisation, la CRf pourra se retourner contre l'association en question.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant tout une solution amiable, Dans l'hypothèse de l'apparition d'un différend avec la ou plusieurs collectivités , les associations du partenariat associatif se concerteront pour déterminer si la procédure de réclamation est portée par le Mandataire ou par l'Association strictement concerné par le différend.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté (a) devant les tribunaux administratifs compétents si le litige oppose le partenariat associatif (ou une des Associations) aux collectivités (b) aux tribunaux judiciaires compétents en cas de litige entre les Associations du partenariat associatif .

Article 11 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : La grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement
- Annexe 2 : Présentation du dispositif
- Annexe 3 : La note de frais



Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".



Fait en 15 exemplaires

Pour les associations du partenariat associatif :



Croix-Rouge française



SNSM - Centre de formation et d'intervention d'Ille-et-Vilaine



Comité départemental de la FFSS



Comité départemental de la Croix-Blanche

Pour la coordination Santé-Secours des collectivités



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le président du conseil départemental



Maire de Rennes



Maire de Saint-Malo



Maire de Fougères



Union départementale de premiers secours



Maire de Vitré



Mairie de Cesson-Sévigné



Protection civile d'Ille-et-Vilaine



Maire de Feins



Maire de Paimpont



Maire de Saint-Just



Annexe 1.1 : Les calculs des ratios d'intervenants secouristes

Activité du public	Indicateur
Public assis : spectacle, cérémonie, réunion, restauration, sport...	0,25
Public debout : cérémonie, réunion, restauration, foire, salon...	0,30
Public debout : spectacle, fête foraine, événement sportif avec séparation du public et des sportifs...	0,35
Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêria, carnaval, spectacle de rue, parade, événement sportif sans protection du public...	0,40

Environnement et accessibilité du site	Indicateur
Structures permanentes : bâtiment, salle en dur... / Voies publiques, rues avec accès dégagé Conditions d'accès aisées	0,25
Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux... / Espaces naturels : surfaces < 2ha / brancardage sur plus de 150 m / Terrains en pente sur plus de 100 m	0,30
Espaces naturels : surfaces < 5 ha / Brancardage sur plus de 300 m / Terrains en pente sur plus de 150 m / Autres conditions d'accès difficiles	0,35
Espaces naturels : surfaces > 5 ha / Brancardage sur plus de 600 m / Terrains en pente sur plus de 300 m / Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables... Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics	Indicateur
< 10 minutes	0,25
10 à 20 minutes	0,30
20 à 30 minutes	0,35
>30 minutes	0,40



Annexe 2 : Le dispositif de secours



Commune de Saint-Just

ENCADREMENT	
Date et Horaire	Encadrement
01/06/2024 de 10h00 à 18h00	• 1 Chef dispositif Croix-Blanche au PCIS

DISPOSITIFS						
Secteurs	Horaire	Nombre IS	Nombre de postes	Nombre de binômes	Nombre d'équipes	Nombre de VPSP
Village sportif	10h00 à 18h00	10	1	1	-	1
Parcours de la flamme	15h00 à 17h00	2	-	1	-	-
TOTAL DPS		12	1	2	0	1

Dispositif Village sportif	Localisation
SECOURS COJOUX	Terrain des sports
Binôme 1	Terrain des sports
VPSP 01 FFSS	Terrain des sports
Dispositif Parcours de la flamme	Localisation
Binôme 2	Site des mégalithes

RÉCAPITULATIF				
	Village sportif 10h00 à 18h00	 Poste de secours	 Binôme	 VPSP d'évacuation
	Parcours de la flamme 15h00 à 17h00		 Binôme	



ENCADREMENT	
Date et Horaire	Encadrement
01/06/2024 de 10h00 à 18h00	• 1 Chef dispositif CRF au PCIS

DISPOSITIFS						
Secteurs	Horaire	Nombre IS	Nombre de postes	Nombre de binômes	Nombre d'équipes	Nombre de VPSP
Village sportif	10h00 à 18h00	10	1	1	-	1
Parcours de la flamme	13h00 à 16h00	12	-	2	-	2
TOTAL DPS		22	1	3	0	3

Dispositif Village sportif	Localisation
SECOURS GARE	Place de la gare
Binôme 1	Place du château
VPSP Évacuation	Place de la gare
Dispositif Parcours de la flamme	Localisation
Binôme 2	rue Liberte / Bd St-Martin / Rue 71è RI
Binôme 3	Rue 71è RI / Bd Pierre Landais
VPSP 01	Place de la gare
VPSP 02	Rond-point de la guerche





RÉCAPITULATIF				
	Village sportif 10h00 à 18h00	 Poste de secours	 Binôme	 VPSP d'évacuation
	Parcours de la flamme 13h00 à 16h00	 Minibus avec 2 Binômes	 Binôme	 2 VPSP



ENCADREMENT	
Date et Horaire	Encadrement
01/06/2024 de 7h30 à 13h00	<ul style="list-style-type: none"> 1 Chef dispositif SNSM au PCIS

DISPOSITIFS						
Secteurs	Horaire	Nombre IS	Nombre de postes	Nombre de binômes	Nombre d'équipes	Nombre de VPSP
Village sportif	8h00 à 13h00	4	1	-	-	1
Parcours de la flamme	7h30 à 9h00	4	-	-	-	1
TOTAL DPS		8	1	0	0	2

Dispositif Village sportif	Localisation
SECOURS MARVILLE	Stade de Marville
Dispositif Parcours de la flamme	Localisation
VPSP 01	Parcours
Patrouille pédestre	Parcour

RÉCAPITULATIF				
	Dispositif 7h30 à 12h00			
		VPSP	Binôme	VPSP



ENCADREMENT	
Date et Horaire	Encadrement
01/06/2024 de 13h00 à 21h00	<ul style="list-style-type: none"> 1 Chef dispositif CRF au PCIS avec 3 chefs de secteur & équipes logistiques 1 Chef PC avec un opérateur.

DISPOSITIFS							
Secteurs	Horaire	Nombre IS	Nombre de postes	Nombre de binômes	Nombre d'équipes pédestre	Nombre de VPSP	Nombre d'équipe évacuation
Plage de Baud	13h00 à 18h30	6	-	1 (bnssa)	-	1	-
Centre-Ville	13h00 à 19:30	12	1	2	-	1	-
Quai Saint-Cast	13h00 à 18h30	6	-	1 (bnssa)	-	1	-
Stade Robert Poirier	13h00 à 18h30	10	1	1	-	1	-
Mail Mitterrand	13h00 à 19h00	12	1	2	-	1	-
Parcours / Évacuation	16h00 à 21h00	10	-	2	-	-	2
Champs Libres	13h00 à 21h00	12	1	2	-	1	-
Site de célébration	15h00 à 21h00	12	1	2	1	-	-
TOTAL DPS		80	5	11	1	6	2

	Plage de Baud	 VPSP	 2 sauveteurs / zodiac		
	Centre-ville	 Poste de secours	 Binôme vélo	 Binôme vélo	 VPSP
	Quai Saint-Cast	 VPSP	 2 sauveteurs / paddle		
	Stade Robert POIRIER	 Poste de secours	 Binôme	 VPSP	
	MAIL MITERRAND	 Poste de secours	 Binôme	 Binôme	 VPSP
	CHAMPS LIBRES	 Poste de secours	 Binôme	 Binôme	 VPSP
	SITE DE CÉLÉBRATION	 Poste de secours	 Binôme	 Equipe	 Binôme
	PARCOURS / ÉVACUATION	 VPSP	 VPSP	 Binôme	 Binôme
	DISPOSITIF SANTE	 Médecin - Site célébration	 Equipe médicale CDG	 Infirmier Mail	 Infirmier Centre



Fougères Commune de Fougères

DISPOSITIF DÉTAILLÉ À FOURNIR



Commune de Feins

DISPOSITIF DÉTAILLÉ À FOURNIR



Commune de Paimpont

DISPOSITIF DÉTAILLÉ À FOURNIR



Commune de Cesson Sévigné

DISPOSITIF DÉTAILLÉ À FOURNIR



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| ILLE ET VILAINE

	Horaires	Poste fixe	VPSP	VPSP EVAC	Moyen nautique	Moyens Humains
PAIMPONT	10h-23h	1	1	1		16
CESSON	11h-17h	1	1	1		8
FEINS	8h-18h	1	1	1	1	12
FOUGERES	10h-15h	3	1	1		24
	Total	6	4	4	1	60



Annexes 3.1 : Note tarifaire



Commune de Saint-Just

OFFRE TARIFAIRE

Partenariat associatif du 1er juin

Croix-Rouge française

Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine
10 rue des veyettes
35 000 Rennes

Date du devis 14/4/2024
Numéro devis 20230601_PDLF Saint-Just
Validité du devis 14/5/2024

Intitulé de l'opération :

Parcours de la flamme Ille-et-Vilaine I St-Just

Date & durée de l'opération :

1er Juin de 10h00 à 18h00

Désignation	Nb	Prix unitaire	Volume horaire	Total
Moyens humains				870,00 €
Equipe de Poste de secours :	1	55,00 €	8,00	440,00 €
Equipe d'intervention :	0	35,00 €	0,00	0,00 €
Binôme :	2	15,00 €	10,00	150,00 €
Equipe d'évacuation	1	35,00 €	8,00	280,00 €
Moyens matériels				150,00 €
Véhicule de premiers secours à personnes	1	150,00 €	1,00	150,00 €
Encadrement				160,00 €
Equipe d'encadrement moyenne envergure :	1	20,00 €	8,00	160,00 €
Equipe d'encadrement grande envergure :		25,00 €	0,00	0,00 €
Frais				168,00 €
Frais de déplacement	14	12,00 €	14,00	168,00 €
		Sous-total :		1 348,00 €
		Total dispositif :		1 348,00 €



OFFRE TARIFAIRE

Partenariat associatif du 1er juin

Croix-Rouge française

Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine
10 rue des veyettes
35 000 Rennes

Date du devis

11/4/2024

Numéro devis

20230601_PDLF Vitré

Validité du devis

11/5/2024

Intitulé de l'opération :

Parcours de la flamme Ille-et-Vilaine - Vitré

Date & durée de l'opération :

1er Juin de 10h00 à 18h00

Désignation	Nb	Prix unitaire	Volume horaire	Total
Moyens humains				1140,00 €
Equipe de Poste de secours :	1	55,00 €	8,00	440,00 €
Equipe d'intervention :	2	35,00 €	6,00	210,00 €
Binôme :	3	15,00 €	14,00	210,00 €
Equipe d'évacuation	1	35,00 €	8,00	280,00 €
Moyens matériels				450,00 €
Véhicule de premiers secours à personnes	3	150,00 €	3,00	450,00 €
Encadrement				160,00 €
Equipe d'encadrement moyenne envergure :	1	20,00 €	8,00	160,00 €
Equipe d'encadrement grande envergure :		25,00 €	0,00	0,00 €
Frais				288,00 €
Frais de déplacement	24	12,00 €	24,00	288,00 €
		Sous-total :		2 038,00 €
		Total dispositif :		2 038,00 €



SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



Centre de formation et d'Intervention d'Ille et Vilaine
35c, Rue Jean Marie Huchet
35000 RENNES

page 2

CONVENTION POSTE DE SECOURS festival (Terrestre) 2024-11

DESCRITIF DES MOYENS MIS EN PLACE

Flamme Olympique - passage sur St Malo le Samedi 01 Juin 2024
à ST MALO -Grand Bé à Marville

Désignation	Prix unitaire	Tarif normal	Tarif appliqué
Mise en place Poste de Secours Nbre : 1	300€/ poste	300 €	200 €
Mise en place de Poste de Secours de Nuit - Nbre 0	900€/Poste	///	///
Mise en place pneumatique de sauvetage Vac Jour Nbre : 0	300€/pneumatique	///	///
Mise en place vedette de sauvetage - Nbre : 0	300 € /vedette	///	///
Mise en place patrouille MULE (2sec.) Nbre : 0	100€/pat	///	///
Mise en place patrouille secouristes pédestre Nbre : 1	100€/pat.sec	100 €	Non facturé
Véhicule transport personnel/matériel Nbre : 2	100€/véh.	200 €	Non facturé
Mise en place tente ou bungalow Poste Secours Nbre : 0	250 €/moyen PS	///	///
Mise à disposition Emetteurs/récepteurs VHF- Nbre : 0	10 €/radio E R	///	///
Mise à disposition E/R sur relai SNS - Nbre : 0	20 €/E/R Relai	///	///
Mise en place Relai SNSM	200 € MEP Relai	///	///
Frais de déplacements véhicules Nbre 2- 10kms A/R	0,50€/km/véh.	20 €	Non facturé
Frais de repas - Nbre : 0	15€/repas/sec	///	///
Indemnités déplacements secouristes Nbre 6	10€/jr/sec.	60 €	60 €
	TOTAUX	680 €	260 €

Soit

260 €

TOTAL Deux cent soixante Euros/260 €/

Nombre de secouristes placés sur le site : 6

Date d'effet :

La présente convention prend effet à compter de la date de réception d'un des deux exemplaires signés par les deux parties. Elle s'achève après le règlement de la prestation qui devra intervenir dans les quinze jours suivant la manifestation. Pour toute somme supérieure à 1500 €, un acompte d'un montant équivalent à 50% du prix appliqué peut vous être demandé.

Fait à RENNES le 15 Février 2024 en deux exemplaires de deux pages paraphées par les deux parties,

OFFRE DE PRIX

Partenariat associatif

Croix-Rouge française d'Ille-et-Vilaine Comité départemental FFSS 35 SNSM - CFI Ille-et-Vilaine Union départementale de premiers secours 35	Date du devis	14/4/2024
	Numéro devis	20230601_PDLF Rennes
	Validité du devis	14/5/2024
	Intitulé de l'opération : <i>Parcours de la flamme Ille-et-Vilaine</i>	
Date & durée de l'opération : <i>1er juin de 13h00 à 21h00</i>		

Désignation	Nb	Prix unitaire	Volume	Total
Moyens humains				4 807,50 €
Equipe de Poste de secours :	5	55,00 €	32,00	1 760,00 €
Equipe d'intervention :	7	35,00 €	43,00	1 505,00 €
Binôme :	13	15,00 €	79,50	1 192,50 €
Equipe d'évacuation	2	35,00 €	10,00	350,00 €
Moyens matériels				1 200,00 €
Véhicule de premiers secours à personnes	8	150,00 €	8,00	1 200,00 €
Encadrement				610,00 €
Equipe d'encadrement moyenne envergure :	3	20,00 €	20,50	410,00 €
Equipe d'encadrement grande envergure :	1	25,00 €	8,00	200,00 €
Frais				1 080,00 €
Frais de déplacement	90	12,00 €	90,00	1 080,00 €
Frais de restauration	0	20,00 €	0,00	0,00 €
Sous-total :				7 847,50 €
Total dispositif :				7 847,50 €



Manifestation	Equipe de Poste de secours : LOT A avec tente	Equipe d'intervention Lot C avec VPS	Binôme : LOT B	Equipe d'évacuation : (2 ou 3 PAX) // VPS	Véhicule de Premiers Secours à Personnes Embarcation (type zodiac)	Equipe d'encadrement moyenne envergure	Equipe d'encadrement grande envergure	Forfait déplacement / bénévole	Repas des bénévoles	TOTAL
Manifestation	55,00 €	35,00 €	15,00 €	35,00 €	150 €	20,00 €	25,00 €	12,00 €	20,00 €	Total
Plage de Baud - Terrestre	- €	192,50 €	- €	- €	150,00 €	- €	- €	48,00 €	-	390,50 €
Plage de Baud - Nautique	- €	- €	82,50 €	- €	150,00 €	- €	- €	24,00 €	-	256,50 €
Centre Ville	357,50 €	227,50 €	195,00 €	- €	150,00 €	130,00 €	- €	180,00 €	-	1240,00 €
Quai Saint-Cast - Terrestre	- €	192,50 €	- €	- €	150,00 €	- €	- €	48,00 €	-	390,50 €
Quai Saint-Cast - Nautique	- €	- €	82,50 €	- €	- €	- €	- €	24,00 €	-	106,50 €
Stade Robert Poirier	302,50 €	192,50 €	82,50 €	- €	150,00 €	- €	- €	120,00 €	-	847,50 €
Mail Mitterrand	330,00 €	210,00 €	180,00 €	- €	150,00 €	120,00 €	- €	168,00 €	-	1158,00 €
Parcours / Évacuation	- €	- €	150,00 €	350,00 €	300,00 €	- €	- €	120,00 €	-	920,00 €
Champs Libres	440,00 €	280,00 €	240,00 €	- €	150,00 €	160,00 €	200,00 €	204,00 €	-	1674,00 €
Esplanade De Gaulle	330,00 €	210,00 €	180,00 €	- €	- €	- €	- €	144,00 €	-	864,00 €
	1760,00 €	1505,00 €	1192,50 €	350,00 €	1200,00 €	410,00 €	200,00 €	1080,00 €	- €	7 847,50 €

32,00 43,00 69,50 16,00 8,00 20,50 8,00 86,00 0,00

TOTAL 7 847,50 €



Fougères

Commune de Fougères

OFFRE TARIFAIRE À FOURNIR



Commune de Feins

OFFRE TARIFAIRE À FOURNIR



Commune de Paimpont

OFFRE TARIFAIRE À FOURNIR



Commune de Cesson Sévigné

OFFRE TARIFAIRE À FOURNIR



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| ILLE ET VILAINE

	Horaires	Poste fixe	VPSP	VPSP EVAC	Moyen nautique	Moyens Humains	Total devis
PAIMPONT	10h-23h	1	1	1		16	2 198.00 €
CESSON	11h-17h	1	1	1		8	1 430.00 €
FEINS	8h-18h	1	1	1	1	12	2 055.00 €
FOUGERES	10h-15h	3	1	1		24	1 930.00 €
Total		6	4	4	1	60	7 613.00 €

Éléments financiers

Commission permanente
du 13/05/2024

N° 49419

Dépense(s)

Réservation CP n°20776

Imputation **011-325-62878-0-P132**
A des tiers

Montant crédits inscrits 847,50 € **Montant proposé ce jour 847,50 €**

TOTAL 847,50 €